ROB - CC Cœur Avesnois

2021





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	page 4
PREAMBULE	page 5
CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	page 6
LOI DE FINANCES 2021	page 8
EPARGNE DE LA 3CA	page 12
ETAT DE LA DETTE	page 15
COMPETENCES DE LA 3CA	page 17
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	page 20
DECHETS MENAGERS	page 26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 30
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	page 34
LEVIERS D'ACTION	page 36
ANNEXE 1 : Compétences et actions communautaires en chiffres	page 39
ANNEXE 2 : Tableau du personnel	page 42
ANNEXE 3 : Attributions de compensation des communes	page 43
ANNEXE 4 : Evolution du FPIC	page 44
ANNEXE 5 : Panorama immobilier	page 45

GLOSSAIRE

3CA Communauté de communes du cœur de l'Avesnois

ADS Autorisation du droit des sols CAF Capacité d'autofinancement

CDDI Contrats à durée déterminée d'insertion

Cdg59 Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

CIAS Centre intercommunal d'action sociale

CIF Coefficient d'intégration fiscale
CET Contribution économique territoriale
CFE Cotisation foncière des entreprises

CGCT Code général des collectivités territoriales

Covid-19 Corona virus « disease » (maladie en anglais) 2019 (année d'apparition)

CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

CVE Centre de valorisation énergétique

DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF Dotation globale de fonctionnement

DSIL Dotation de soutien à l'investissement local

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée FNGIR Fonds national de garantie des ressources individuelles

FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU Fiscalité professionnelle unique

FSE Fonds social européen

GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GIPA Garantie individuelle du pouvoir d'achat

K€ Milliers d'euros M€ Millions d'euros Md€ Milliards d'euros

PEC Parcours emplois compétences

PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal

PPCR Parcours professionnels, carrières et rémunérations

PPI Plan pluriannuel d'investissement

RH Ressources humaines

ROB Rapport d'orientations budgétaires

RSA Revenu de solidarité active

SMAECEA Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois

SMIAA Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP Taxe générale sur les activités polluantes
TFPB Taxe foncière sur les propriétés bâties

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

PREAMBULE

ANS UN CONTEXTE FINANCIER DIFFICILE POUR LA 3CA, la pandémie de la Covid-19 amplifie les incertitudes pesant sur nos équilibres budgétaires. En effet, les conséquences de la crise financière et son prolongement sur 2021 ont mis à l'épreuve les capacités des organismes publics à s'adapter et à accompagner les plus touchés par les effets de la crise. Dès le début du confinement, les collectivités locales ont été en première ligne pour maintenir le service public et assurer le développement d'actions de solidarité dont leurs habitants avaient besoin. Et elles ont su, à cette occasion, démontrer leur réactivité et leur capacité d'action. Le ralentissement de certaines dépenses (fermetures d'équipements, annulations de manifestations) ne vient pas combler la perte de recettes subie au niveau des ressources propres, ni les dépenses supplémentaires liées à la Covid-19.

Les perspectives demeurent incertaines et instables pour le monde local dans la mesure où l'État continue de modifier le paysage fiscal en édictant de nouvelles règles au niveau de la fiscalité économique. Le changement de paradigme fiscal lié à la suppression de la taxe d'habitation ainsi qu'à la réduction des impôts de production nécessitera une adaptation accrue et une nouvelle vision des projets de territoire.

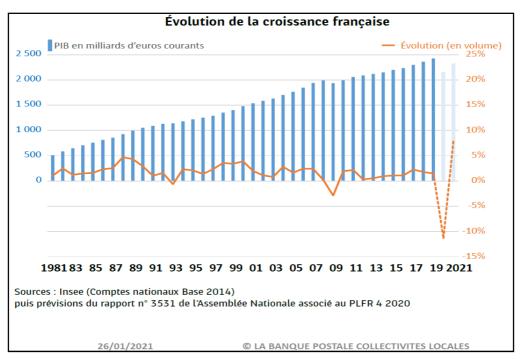
Ce débat d'orientations budgétaires 2021 revêt un aspect particulier puisqu'il préfigure les projets à mener dans la première partie du nouveau mandat, dans un contexte fiscal et sanitaire instable. Il introduit également le premier budget de la nouvelle mandature. Ce budget 2021 s'annonce d'oreset-déjà difficile à équilibrer en raison des capacités d'autofinancement quasi inexistantes de notre collectivité.

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

'ENSEMBLE DES PAYS, A L'EXCEPTION DE LA CHINE, auront subi une récession en 2020. Une reprise est attendue en 2021 mais les perspectives sont très incertaines notamment au regard de la propagation du virus et de l'évolution des politiques macro-économiques. Aucun retour « à la normale » n'est prévu avant fin 2021.

Dans la zone euro, malgré la mise en place rapide de différentes mesures par les États membres, l'économie de l'Union Européenne a subit une récession d'une ampleur historique. L'inflation dans la zone euro est maintenant attendue à 1,1 % en 2021. Or, il est important de souligner que cet effet inflation sera subi par les collectivités du fait de la typologie de leurs dépenses, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

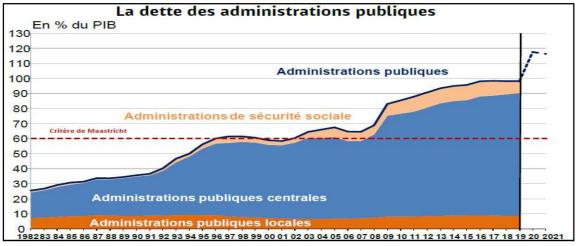
En France, les mesures prises par l'Etat face à la crise de la Covid-19 ont permis de limiter les conséquences économiques et sociales. Comme l'illustre ce graphique, les plans de relance, associés aux actions de la Banque Centrale Européenne et à la forte épargne accumulée des ménages pendant la crise sanitaire, devraient permettre un rebond de l'activité en 2021. Mais l'évolution sanitaire reste cruciale (notamment en termes de traitement et de maîtrise de l'épidémie) et le dynamisme de la consommation incertain; par conséquent, les entreprises risquent de pâtir sévèrement des séquelles de la crise.



Les effets liés à la crise sanitaire impactent les finances locales et accentuent les disparités entre collectivités locales. De manière générale, l'épargne brute des EPCI à fiscalité propre a connu une baisse de 12,7 % en 2020 par rapport à 2019. Or, depuis plusieurs années et malgré les diverses contraintes pesant sur les budgets, leurs niveaux d'autofinancement ainsi que leurs capacités d'investissement s'étaient maintenus, avec en parallèle une dette quasi stable. La crise sanitaire vient bouleverser ces tendances structurelles et fragiliser fortement ces équilibres, à l'aube des nouveaux mandats municipaux.

Les deux graphiques ci-dessous (source : la Banque Postale) illustrent parfaitement « la règle d'or » imposée aux finances publiques locales. En effet, les collectivités territoriales sont soumises aux mêmes principes budgétaires (annualité, unité, spécialité et universalité) que les administrations de l'Etat et de sécurité sociale. Mais elles se voient appliquer un cinquième principe spécifique, une règle prudentielle, dont l'objet est de garantir leur soutenabilité financière en leur interdisant d'emprunter pour financer leurs dépenses de gestion et rembourser le service de leur dette (frais financier et amortissement annuel du capital). Ce principe s'appelle l'équilibre réel. Il est défini à l'article L. 1612-4 du CGCT.





LOI DE FINANCES 2021

Les grandes orientations

A HAUSSE DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT traduit l'effort réalisé pour faire face à la crise économique, sanitaire, sociale et pour assurer la relance de l'économie. En 2020, la mobilisation des pouvoirs publics pour faire face à l'urgence sanitaire et sociale a conduit nécessairement à la dégradation sans précédent des comptes publics. L'amélioration du solde de la sécurité sociale depuis 2010 qui pouvait laisser supposer un retour à l'équilibre à l'horizon 2023 a été mise à mal par la crise qui a conduit à une dégradation subite des finances locales tant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses sociales ont été fortement mobilisées : financements exceptionnels pour les achats d'équipements et de matériels pour lutter contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance Maladie, vaccination, etc.

Le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement au travers du plan de relance doté de 100 Md€. Ce plan massif va être déployé sur le territoire français.

Le cadre général du plan de relance Les thématiques et les moyens

Cohésion: 35,4 Md€

Compétitivité : 34,8 Md€

Ecologie: 30,2 Md€

 Financement direct Etat: 64 Md€ (dont 15 Md€ engagés en 2020), avec 40 Md€ de concours européens

 Financement indirect ou évaluatif Etat : 22 Md€ (baisse de la C.V.A.E. et des bases des établissements industriels : 20 Md€; prise en charge de garanties sur P.G.E. : 2 Md€)

Financement Sécurité sociale : 9 Md€

Banques publiques : 5 Md€

La loi de finances confirme également la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises en mettant en œuvre dès 2021 la baisse des impôts

dits « de production ». En effet, le Gouvernement a décidé de baisser de 20 Md€ la fiscalité des entreprises à compter de 2021 et ce, de manière pérenne. Seront ciblés les impôts pesant sur les facteurs de production (masse salariale, investissement, capital productif, notamment) qui rendent les entreprises françaises, en particulier industrielles, moins compétitives. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

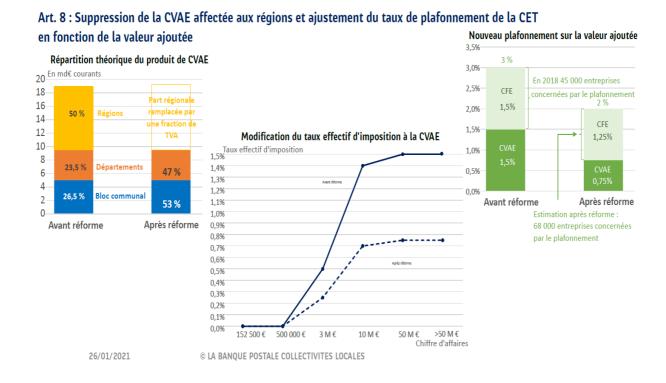
Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures pour aider les entreprises et les travailleurs indépendants : le report du paiement des cotisations sociales incluant des dispositifs d'exonérations et d'aides en faveur des secteurs les plus touchés par la crise, le fonds de solidarité, le renforcement de l'activité partielle.

Enfin, le Gouvernement accélère la transition écologique de l'économie française puisque la rénovation énergétique des bâtiments, publics et privés, constitue un axe majeur de la loi de finances. Est soutenue et dans ce même objectif une agriculture responsable, à travers la promotion des circuits courts. Mais l'économie circulaire bénéficiera également d'investissements importants, en particulier pour moderniser les centres de tri ou de recyclage et de valorisation des déchets. Enfin, la loi de finances vise à développer les mobilités vertes.

Le soutien de l'emploi reste la priorité du Gouvernement. L'activité partielle sera adaptée au redémarrage de l'économie pour aider les entreprises faisant face à une reprise lente. Dans les territoires, l'inclusion numérique constitue un enjeu majeur de la cohésion géographique nationale. Des « Ambassadeurs numériques France Service » seront formés pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique.

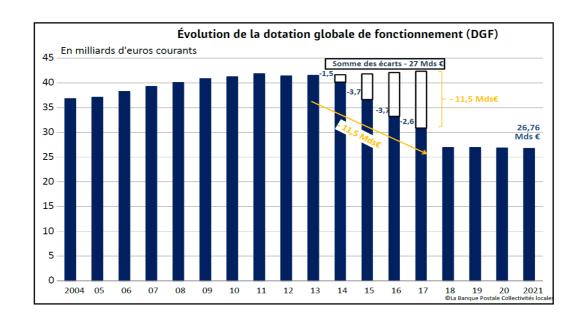
Les principales mesures relatives aux EPCI

A LOI DE FIANCES prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production évoquée précédemment : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020. La CET, qui réunit la CVAE et la CFE, verra son taux de plafonnement abaissé de 3 à 2%.



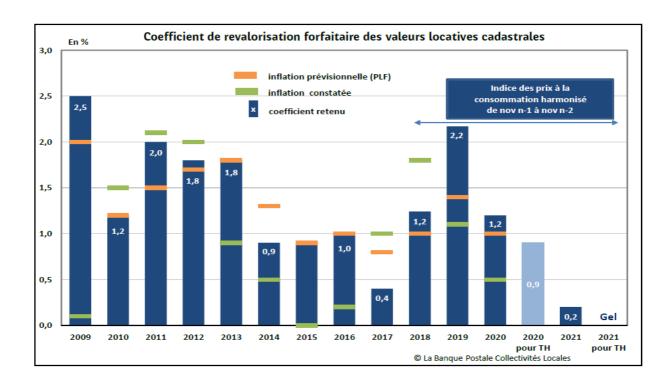
La loi de finances apporte également une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour leur imposition à la CFE et à la TFPB. En contrepartie, les EPCI bénéficieront d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€. Mais attention, si la dynamique des bases est bien prise en compte dans ce calcul de compensation, en revanche le pouvoir de taux des collectivités locales est amoindri car il ne s'appliquera plus sur les bases perdues.

Quant aux dotations versées par l'Etat, leurs montants devraient progresser en 2021. Depuis 2019, le montant de la DGF est quasi-stable, à hauteur de 27 Md€. Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 : 180 M€ pour les communes, 30M€ pour les EPCI et 10 M€ pour les départements. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL et DETR notamment) verront leurs enveloppes augmentées en 2021.



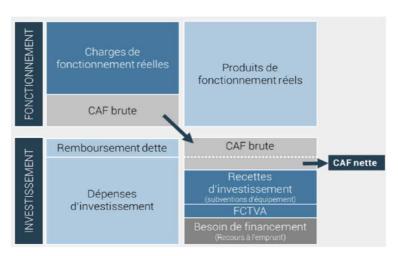
La réforme de la gestion du FCTVA, reportée deux années de suite, en l'occurrence son automatisation, sera mise en place progressivement sur 3 ans à partir de 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

Enfin, il est important d'indiquer que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 0,2% en 2021, donc en forte baisse par rapport aux années précédentes comme l'illustre ce graphique.



EPARGNE DE LA 3CA

'EPARGNE DE FONCTIONNEMENT DEGAGEE PAR UNE COLLECTIVITE lui permet de rembourser le capital de sa dette et de financer une partie de ses investissements. Elle est mesurée par sa CAF brute ramenée à ses recettes réelles de fonctionnement. Le ratio ainsi obtenu représente 2,61% en 2020 pour la 3CA (soit une CAF brute égale à 308 K€), alors que la valeur cible pour une collectivité telle que la nôtre ne devrait pas se situer en dessous de 8% (soit une CAF brute minimale de 950 K€).



Les chiffres du tableau ci-après prennent en compte les déficits comblés des budgets annexes ainsi que la subvention de fonctionnement annuelle versée au CIAS. Il convient également d'indiquer les éléments suivants quant à ces chiffres :

- Afin de rétablir un rythme de paiement conforme aux exigences imposées par le code de la commande publique en termes de délais de paiement (30 jours maximum après constatation du service fait), l'année 2020 a supporté exceptionnellement 13 mois de factures (au lieu de 12) liées aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers. Ce mois supplémentaire, en l'occurrence celui de novembre, représente la somme de 271.286 €.
- Suite à l'installation tardive des services au sein du siège de la communauté de communes, c'est-à-dire à la mi-août 2020, le montant annuel (en l'occurrence 235.100 € HT pendant 30 ans, hors indexation) n'a pas été payé en globalité. En effet, seuls 25.202 € HT ont été réglés en 2020.

 L'en-cours de dette au 31 décembre et le ratio de capacité de désendettement prennent en compte l'emprunt de 600.000 € contracté en novembre 2020 afin de pallier au déséquilibre budgétaire à la clôture de l'exercice.

	COMPTE ADM						
Chap. 70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	316 332 €					
Chap. 73	Impôts et taxes	8 603 743 €					
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	2 756 966 €					
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	27 256 €					
Chap. 77	Produits exceptionnels (hors cessions immobilisations)	3 292 €					
Chap. 013	Atténuations de charges	92 778 €					
	TOTAL RECETTES REELLES						
Chap. 011	Charges à caractère général	3 299 473 €					
Chap. 012	Charges de personnel	2 325 065 €					
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	3 537 333 €					
Chap. 014	Atténuations de produits	2 289 088 €					
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 450 959 €					
	EPARGNE DE GESTION	349 408 €					
Charges fina	ncières (intérêts de la dette)	41 150 €					
	CAF BRUTE	308 258 €					
Remboursen	nent du capital de la dette bancaire du budget principal	256 623 €					
	CAF NETTE	51 635 €					
EN-COURS D	E LA DETTE AU 31/12	2 661 525 €					
Capacité de	Capacité de désendettement (en années)						
Taux de CAF	brute (en %)	2,61					
Taux de CAF	nette (en %)	0,44					
Coefficient o	le rigidité des charges structurelles	0,94					

Capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité : la collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Taux de CAF nette (épargne nette/recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir après remboursement de la dette. Le seuil d'alerte se situe généralement à 5%.

Coefficient de rigidité des charges structurelles :

Ce ratio évalue le caractère incompressible de certaines dépenses, il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits.

Il se calcule selon la formule : (Charges de personnel + contingents et participations liés aux compétences + charges d'intérêt) / Produits de fonctionnement.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaire dont dispose la communauté de communes pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Le seuil critique est de 0,65 : signe de forte dépendance par rapport aux dépenses obligatoires.

ETAT DE LA DETTE

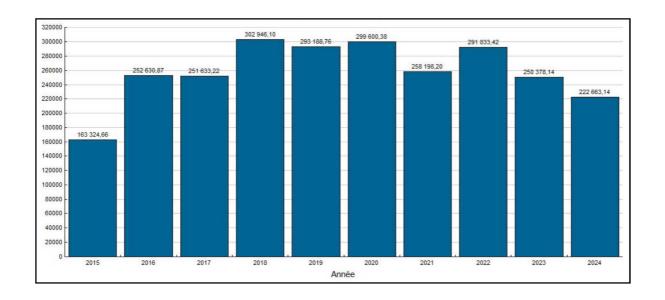
TITRE DE PREAMBULE, il convient de préciser que le prêt relais de 920.000 €, qui avait été contracté dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la société d'économie mixte « Territoires 62 » pour les 2 zones d'activités dites du « Poncheau » et du « Château d'eau », expire en ce milieu d'année 2021. La transformation de ce prêt relais en prêt amortissable est à l'étude.

Bien que notre endettement soit à un niveau convenable, comme l'a montré le ratio lié à la capacité de désendettement, ces dernières années ont toutefois été marquées par un recours quasi systématique aux financements bancaires pour faire face aux dépenses d'investissement. Ceci, compte tenu de notre faible capacité d'autofinancement. En effet, 1.900.000 € d'emprunts nouveaux ont été contractés depuis 2017.

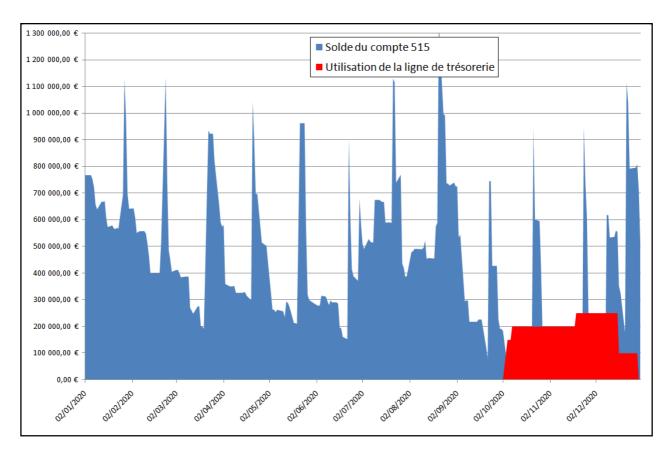
<u>Tableau des emprunts en-cours</u> (durée d'extinction de la dette : 10,37 années)

Objet	Budget	Montant du prêt	Type de prêt	Organisme Prêteur	Date souscription	Durée (années)	Date extinction	Taux	Annuité de remboursemer 2021	Capital Restant dû au 31/12/2021
CONCESSION D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 62	Budget conc. Aménag.	920 000 €	Prêt relais	Agence France Locale	09/07/2018	3	22/06/2021	0,490%	F 2 279	920 000 €
EMPRUNT EX SIROM	Budget principal	57 900 €	Classique	Caisse d'Epargne	01/01/2007	15	25/02/2022	4,350%	F 5 336	5 113 €
REGLEMENT ANTICIPE DU SOLDE ACHAT COLLEGE DES FILLES	Budget principal	231 999 €	Classique	Crédit Agricole	03/12/2015	7	29/12/2022	1,520%	F 35 000	34 670 €
ACHAT COMMERCE CARTIGNIES	Budget principal	98 129 €	Classique	Caisse d'Epargne	30/07/2003	16	25/01/2023	4,260%	F 8 584	16 130 €
ACHAT 2 AVENUE DU 84EME RI AVESNES SUR HELPE	Budget principal	470 833 €	Classique	Crédit Agricole	18/05/2009	15	20/05/2024	0,481%	V 31 650	75 857 €
INVESTISSEMENT 2015 ACHAT DE BACS DE TRI SELECTIF	Budget principal	100 000 €	Classique	Crédit Agricole	26/11/2015	10	14/12/2025	1,790%	V 10 944	42 154 €
FINANCEMENT ELABORATION PLUI	Budget principal	100 000 €	Classique	Caisse d'Epargne	01/01/2017	10	25/10/2027	0,980%	F 10 547	61 166 €
ACQUISITION SITE DU 43 RUE CAMBRESIENNE A AVESNES	Budget principal	450 000 €	Classique	Crédit Agricole	17/12/2012	15	20/01/2028	4,500%	F 41 279	224 143 €
ACHAT BACS DE TRI	Budget principal	560 000 €	Classique	Caisse d'Epargne	10/08/2015	15	05/09/2030	2,010%	F 43 615	355 825 €
ESPACE TEST AGRICOLE	Budget immo entreprises	260 000 €	Classique	Caisse d'Epargne	06/12/2016	20	25/03/2037	1,580%	F 15 264	214 309 €
INVESTISSEMENTS EXERCICE 2017	Budget principal	600 000 €	Classique	Agence France Locale	01/01/2017	20	27/12/2037	1,710%	F 38 623	480 000 €
INVESTISSEMENTS EXERCICE 2019	Budget principal	600 000 €	Classique	Agence France Locale	01/12/2019	20	18/12/2039	0,840%	F 32 622	544 429 €
INVESTISSEMENTS EXERCICE 2020	Budget principal	600 000 €	Classique	La Banque Postale	20/11/2020	20	01/01/2041	0,640%	F - (600 000 €

Le graphique ci-après illustre, au travers du niveau d'annuité de remboursement de la dette, l'évolution de l'endettement de notre communauté de 2015 à 2024.



La 3CA dispose également d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 €, renouvelée en juillet 2020 auprès de l'Agence France locale. Le coût de cette ligne de trésorerie a représenté en 2020 la somme de 824 € (intérêts et commissions de non utilisation). Le graphique ci-dessous représente les relevés journaliers de l'année 2020 (jours ouvrés) du solde du compte banque « 515 » de la 3CA. La courbe rouge, représentant les tirages effectués sur la ligne de trésorerie, illustre les difficultés rencontrées aux cours du dernier trimestre 2020, puisque sans celle-ci le solde du compte bancaire était négatif la plupart du temps.



COMPETENCES DE LA 3CA

Rappel juridique

A COMMUNAUTE DE COMMUNES EST UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement.

Les conseils municipaux des communes membres délibèrent sur les compétences qu'ils entendent transférer à la communauté, dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté (les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement).

La principale distinction entre les communes et la communauté et communes concerne l'origine juridique de leurs compétences. Les communes ont une compétence générale, tandis que la communauté détient une compétence spécialisée. En d'autres termes, la communauté exerce des compétences strictement limitées à celles qui lui a été dévolues par la loi (les compétences obligatoires) et à celles issues de la volonté expresse des communes membres qui ont décidé de transférer certaines de leurs attributions (les compétences optionnelles et facultatives).

Lorsqu'une compétence a été transférée à un groupement, les communes ne peuvent plus intervenir dans ce domaine. Il s'agit du principe d'exclusivité.

Mais une distinction s'opère entre les compétences exclusives et les compétences partagées, selon qu'il est possible ou non de délimiter en leur sein un intérêt communautaire :

- Si la compétence transférée à la communauté n'est pas soumise à la définition de l'intérêt communautaire, les communes ne disposent d'aucune capacité d'intervention dans ce domaine. La compétence sera exercée de manière exclusive par la communauté.
- En revanche, si la compétence transférée à la communauté est soumise à la définition de l'intérêt communautaire, les communes pourront continuer à intervenir dans ce champ, dans la limite de ce qui aura été défini comme relevant de l'intérêt communautaire. C'est le cas de certaines compétences obligatoires et optionnelles.

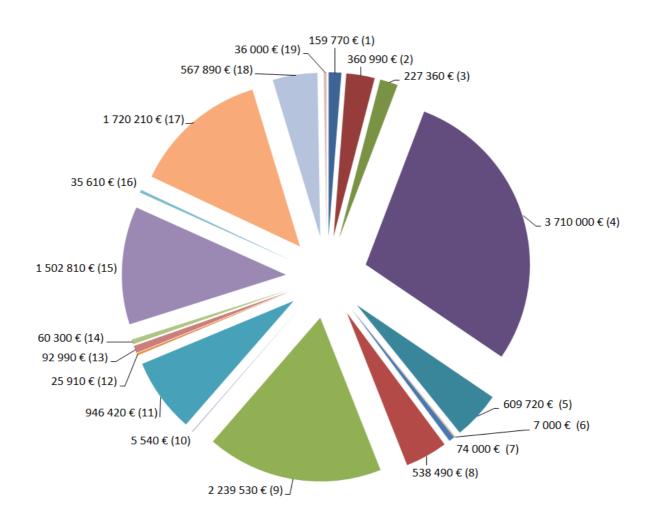
Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal de ceux qui, par leur étendue, leur

contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés. Cette distinction permet de pratiquer, au sein des relations communes / communautés, le principe de « subsidiarité ».

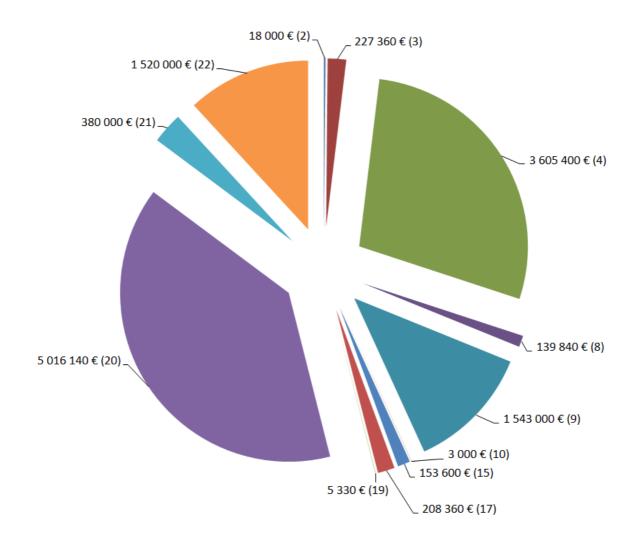
Présentation budgétaire analytique

ES CHIFFRES PRESENTES CI-DESSOUS RETRANSCRIVENT DE MANIERE ANALYTIQUE les dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 (hors opérations d'ordre), conformément aux compétences inscrites à l'article 4 des statuts de la 3CA. La présentation exhaustive et chiffrée de ces compétences et actions communautaires figure en annexe du présent rapport (les chiffres relatifs à la compétence déchets ménagers y ont été mis à jour depuis la présentation en commission de finances du 17 février 2021).

<u>Dépenses</u>



Recettes



(1) Aménagement de l'espace - (2) Développement économique - (3) GEMAPI - (4) Déchets - (5) SIDEN SIAN - (6) Protection et mise en valeur de l'environnement - (7) Logement - (8) Equipements culturels et sportifs - (9) Action sociale - (10) Services de communications électroniques - (11) SDIS - (12) Animaux errants - (13) Instruction des autorisation du droit des sols - (14) Autres services aux communes - (15) Fonctions dites « supports » - (16) Cotisations non imputables à une seule compétence - (17) Attributions de compensation - (18) FNGIR - (19) Intérêts de la dette bancaire - (20) Fiscalité non dédiée - (21) FPIC - (22) DGF

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les charges de fonctionnement à caractère général

E BUDGET 2021 RELATIF AUX CHARGES A CARACTERE GENERAL devra tenir compte du loyer annuel du siège communautaire (qui sera payé en intégralité pour la première année en 2021, soit 235.100 € HT, hors indexation), de l'augmentation de certaines dépenses incompressibles (fluides, entretien et location de bâtiments, assurances, cotisations auprès des partenaires extérieurs tels que le SDIS ou le SIDEN/SIAN, etc.), de la volonté de doter certaines compétences de moyens supplémentaires (santé, lutte contre l'érosion des sols, protection du bocage, etc.) et de l'inscription de dépenses supplémentaires telles que la réalisation du diagnostic partagé dans le cadre du projet de territoire ou encore les études de faisabilité pour la requalification du site de l'Auberge Fleurie. Enfin, la dématérialisation des procédures liées au service des autorisations du droits des sols géré par la 3CA, d'une part, et l'information tant attendue de notre réseau de lecture publique, d'autre part, généreront des dépenses de fonctionnement supplémentaires non négligeables.

Les charges de personnel

ONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 22 JANVIER 2018 de programmation des finances publiques, le ROB doit comprendre des informations sur les dépenses de personnel. Cela passe d'abord par la présentation du tableau du personnel joint en annexe. Mais ce rapport doit également traiter des principaux enjeux sur la masse salariale qui sont les suivants (à l'échelle de la 3CA et du CIAS):

Impacts budgétaires 2021

Enveloppes incompressibles :

⇒ Avancement d'échelons : + 6.500 €

⇒ PPCR: + 24.800 €

⇒ Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : + 9.200 €

⇒ GIPA : non quantifiable à ce jour (toutefois en 2020, elle a représenté moins de 500 €)

- Contrat d'assurance statutaire :

Lorsque leurs agents sont en congés de maladie, les collectivités doivent faire face à certaines obligations en termes de maintien de traitement (qu'ils soient titulaires contractuels de droit public). Pour se protéger de ce risque, la 3CA a souscrit un contrat d'assurance via un marché groupé coordonné par le Cdg59. Ce marché est arrivé à échéance en fin 2020. Les nouvelles conditions financières proposées pour la période 2021-2024, à garanties équivalentes, feraient augmenter la cotisation annuelle de 16.500 €, soit environ 25%.

Modifications organisationnelles du service petite-enfance :

Deux éléments viennent modifier l'organisation du service petite-enfance. Le premier est lié à l'inaptitude d'une de nos animatrices déclarée par le médecin du travail, qu'il convient donc de remplacer dans ses fonctions et de reclasser au sein de la 3CA sur d'autres missions. Le second tient au fait de la mise en place de nouveaux ateliers d'animations parentalités qui vont être déployés et pour lesquelles il est nécessaire de recruter. Le coût de ces mesures s'élève à 34.000 € pour l'année 2021, avec une prise en charge de 7.000 € par la CAF pour le poste lié à la parentalité.

- Modifications organisationnelles du service des sports :

La mutation du chef de service des sports en fin d'année 2020 a nécessité une réorganisation permettant à 3 animateurs d'être promus dans leurs fonctions et nécessitant le recrutement d'une animatrice en contrat PEC. Des besoins en personnel vacataires seront également nécessaires lors des stages sportifs des vacances pour finaliser cette réorganisation. L'impact sur le chapitre charges de personnel est estimé à -15.000 € pour l'année 2021.

Contrats d'apprentissage :

A ce jour, deux étudiants en contrats d'apprentissage ont été recrutés par la 3CA: l'un en BTS informatique depuis le 12 octobre 2020, et l'autre en Master administrations publiques depuis le 22 février 2021. Un troisième devrait arriver en milieu d'année sur la thématique environnementale, plus particulièrement celle liée à l'érosion des sols et la préservation bocagère. Le coût estimé sur l'année 2021 pour ces 3 apprentis, déductions faites des aides de l'Etat, s'élève à 35.000 €

- CIAS:

Pour assurer certaines fonctions dites « supports », une partie du personnel de la 3CA est mis à disposition du CIAS. Sur la fonction RH, un agent est mis à disposition 20 heures par semaine. Or, en raison de la charge de travail grandissante sur ces dossiers, il est envisagé qu'il puisse être mis à

disposition du CIAS à raison de 35 heures, ce qui nécessitera de lui augmenter son temps de travail à la 3CA puisqu'il est actuellement à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du fonctionnement des chantiers d'insertion, il est envisagé de procéder au recrutement d'un 5^e encadrant technique en milieu d'année 2021.

L'impact budgétaire global sur le chapitre « charges de personnel » est estimé à 26.000 €
 pour l'année 2021.

Départ en retraite :

Aucun départ en retraite n'est programmé en 2021. Un agent à temps non complet a cessé ses fonctions en 2020, sans être remplacé (cette personne assurait l'entretien ménager des locaux de l'antenne de Solre qui n'est plus occupée aujourd'hui par les services de la 3CA). L'impact budgétaire annuel de ce non renouvellement s'élève à : - 18.000 €.

Compte épargne temps :

En fonction de nos capacité budgétaires, le chapitre lié aux charges de personnel devra intégrer une provision pour la monétisation des comptes épargne temps des agents, telle que permise par la délibération en vigueur (en moyenne 4.500 € de comptes épargne temps sont monétisés par an).

- Action sociale du personnel :

L'action sociale à destination du personnel de la 3CA a représenté pour l'exercice 2020 :

- Tickets restaurants pris en charge par l'employeur : 31.230 €
- Cotisation à l'organisme Plurelya : 13.647 €
- Organisation des deux événements de l'année (septembre et Noël) à destination du personnel: 9.098 €
- Participation employeur à la prévoyance garantie maintien de salaire : 6.315 €

En 2021, les montants consacrés à l'action sociale du personnel devraient être supérieurs à ceux de 2020, et ce pour tenir compte des nouveaux agents ayant rejoint la communauté de communes, mais également en raison de la reconduction du contrat avec Plurelya qui engendre une augmentation annuelle de plus de 5.000 €.

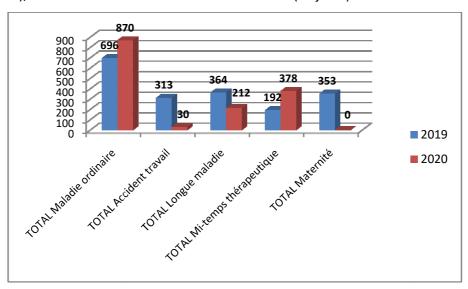
- Centre de vaccination :

Enfin, il convient de souligner que la 3CA assure la gestion administrative du centre de vaccination contre la Covid-19 installé à Avesnes/Helpe depuis le mois de janvier. A ce titre, plusieurs agents sont mobilisés chaque jour pour tenir les permanences téléphoniques liées aux prises de rendez-vous,

mais également pour assurer l'accueil et le suivi informatique des dossiers des habitants du territoire de l'arrondissement qui se font vacciner à Avesnes/Helpe.

Absentéisme

Sur un effectif total de 71 agents à l'échelle de la 3CA et du CIAS (ne sont pas pris en compte dans cet effectif les agents de droit privé, tels que les CDDI, les PEC, les vacataires, et les contrats de remplacement), voici les chiffres observés sur l'absentéisme (en jours) :



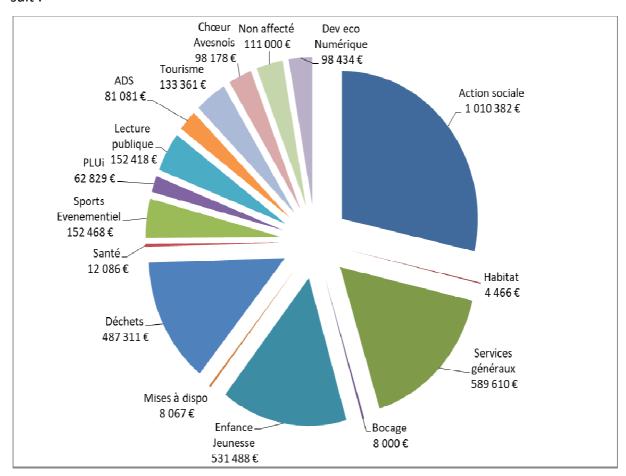
En 2019, 27 agents ont posé au moins un arrêt de travail pour maladie ordinaire. En 2020, ils étaient 20.

Sur les 696 jours d'arrêts de travail pour maladie ordinaire en 2019, 12 agents comptabilisent au total 597 jours. En 2020, sur les 870 jours, ils sont 8 agents pour 752 jours.

Durée des arrêts de travail		2019		2020			
pour maladie ordinaire :	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC	TOTAL	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC	TOTAL	
Inférieure ou égale à 5 jours	13	6	19	12	4	16	
De 6 à 15 jours	9	3	12	8	3	11	
De 16 à 30 jours	5	1	6	3	1	4	
Supérieure à 30 jours	5	1	6	6	0	6	
TOTAL	32	11	43	29	8	37	

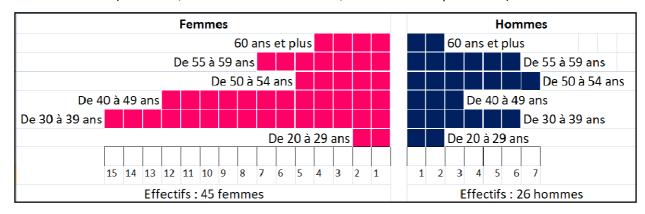
Ventilation analytique

La répartition analytique des charges de personnel prévisionnelles 2021 se présente comme suit :



Pyramide des âges des agents de la 3CA et du CIAS

(hors CDDI, contrats PEC et vacataires, contrats de remplacement):



Les autres charges de gestion courante

ES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE sont constituées des indemnités des élus, des déficits des budgets annexes, de la subvention de fonctionnement au CIAS, des subventions aux autres associations et enfin des cotisations versées aux organismes extérieurs par la 3CA et dont voici le détail pour rappel :

	Année 2020	Année 2021
Service départemental d'incendie et de secours	939 693 €	+ 0,7 % => + 6.500 €
Syndicat des eaux (Siden-Sian)	614 140 €	+ 0,5 % => + 3.070 €
Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois	227 355 €	
Réussir en Sambre Avesnois	111 168 €	
Solidaire pour l'Avesnois (SoliHa => Habiter mieux)	42.000€	Pas
Solidaire pour l'Avesnois (SoliHa => Habitat indécent)	27.500 €	Pas
Schéma de cohérence territoriale (Scot)	36 665 €	d'augmentation
Société protectrice des animaux (Spa)	25.910€	annoncée
Parc naturel régional de l'Avesnois (Pnr)	18 572 €	à
Réseau des villes et villages numériques (Rvvn)	11.537 €	ce
Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis	9 299 €	ce
Association des communautés de France	3 255 €	jour
Agence départementale « Inord »	3 052 €	
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	2 300 €	
Association des maires du Nord	1 409 €	

DECHETS MENAGERS

Le fonctionnement du service

A COLLECTE DES DECHETS MENAGERS est réalisée au porte à porte par la Société Flamme Environnement, dans le cadre d'un contrat de 7 ans renouvelé en 2020. A l'aide des deux bacs par foyer mis à disposition par la 3CA, Flamme environnement collecte simultanément les déchets avec un camion tri flux :

- un compartiment pour les ordures ménagères,
- un compartiment pour les emballages recyclables et papiers,
- un compartiment pour le verre.

Les ordures ménagères sont ensuite incinérées au CVE de Maubeuge géré par le SMIAA.

Les emballages recyclables et papiers sont déposés au centre de tri d'Hautmont géré par Recyclage des Vallées (filiale du groupe Flamme). A l'issue de cette étape de tri, les déchets effectivement recyclables sont acheminés en filières de recyclage et sont revendus à ces filières. En revanche, les refus de tri (c'est-à-dire les déchets jetés par erreur dans le bac compartimenté par les habitants) prennent le chemin du CVE. Ces refus subissent donc un tri en centre qui peut être évité, et génèrent également un coût de transport supplémentaire pour les acheminer au CVE.

Le verre est stocké en centre de tri pour être ensuite rechargé dans des camions porteurs qui prennent la direction de Reims en filières de valorisation et sont revendus à ces filières.

A côté de cette collecte hebdomadaire, un autre service de collecte au porte à porte est mis en place par la 3CA: il s'agit de la collecte des objets encombrants qui est organisée une fois par an par la société Flamme. Les déchets collectés sont, pour l'essentiel, incinérés au CVE de Maubeuge

Ce service est complété par la présence de deux déchèteries sur le territoire ouvertes 6 jours sur 7, avec une gestion en régie. Les déchets, qui y sont déposés par les habitants et entreprises du territoire, sont envoyés en filières de traitement et valorisation ou incinérés au CVE de Maubeuge.

Enfin, rappelons que la communauté de communes propose aux habitants de se doter d'un composteur individuel, à faible coût, contribuant à la diminution à la source des déchets organiques et déchets verts.

Le contexte budgétaire 2021

'ENSEMBLE DE CE DISPOSITIF REPRESENTE UN COUT DE FONCTIONNEMENT IMPORTANT. La bonne gestion de notre collectivité passe donc par une attention toute particulière sur ce poste de dépense. Or, ■ l'année 2021 présentera un contexte particulier à plusieurs titres.

- Renouvellement du marché de tri des déchets ménagers à compter du 1er juillet 2021 :

En raison des incertitudes qui persistent sur la mise aux normes du seul centre de tri de l'arrondissement (Recyclage des Vallées) avec l'extension des consignes de tri plastique imposées en 2022, il est préconisé de renouveler ce marché pour une durée courte : 18 mois. Néanmoins, au regard des résultats obtenus par les collectivités voisines à la nôtre lors du renouvellement de leur marché, il est fort probable que nous subissions une augmentation non négligeable, c'est-à-dire de l'ordre de 15%, de cette prestation composée des postes suivants (tarifs TTC à la tonne facturés en janvier 2021) :

- ⇒ Tri des déchets : 200,09 € la tonne (1.449 tonnes de déchets triés en 2020)
- ⇒ Stockage du verre : 15,81 € la tonne (1.205 tonnes de verre stockés en 2020)
- ⇒ Transport du verre : 9,52 € la tonne (1.197 tonnes de verre transportés en 2020)
- ¬ Transport des refus de tri : 23,03 € la tonne (526 tonnes de refus de tri en 2020, soit 36 %!)

- Coût lié à l'incinération des déchets :

En 2020, le coût d'incinération des ordures ménagères était de 81,40 € TTC la tonne (dont 6,60 € au titre de la TGAP). En 2021, ce coût va passer à 88 € TTC (dont 12,10 € au titre de la TGAP).

Par conséquent, sur la base des 7.665 tonnes qui ont été incinérées en 2020,
 l'augmentation globale peut être estimée à 50.589 € en 2021.

En 2020, le coût d'incinération des encombrants et déchets issus des déchèteries était de 103,40 € TTC la tonne. Il passera à 132 € TTC en 2021.

Par conséquent, sur la base des 2.140 tonnes qui ont été incinérés en 2020,
 l'augmentation globale peut être estimée à 61.204 € en 2021.

Personnel de la communauté de communes :

Dans le cadre de l'accueil en déchèteries, afin de respecter les règlementations liées au code du travail (notamment celles relatives aux périodes de repos et celles liées à la sécurité au travail), d'une part, et pallier l'absentéisme de quelques agents, d'autre part, la 3CA a étoffé ses effectifs en 2019 et 2020. Les impacts financiers liés à cette restructuration seront à budgéter sur une année pleine pour la première fois en 2021.

De plus, parmi l'équipe d'ambassadeurs du tri (composée actuellement de 4 agents : 2 fonctionnaires à temps complet et 2 salariés à 20 heures hebdomadaires en contrat PEC), les contrats de travail des 2 agents sous statut PEC arriveront à échéance en septembre 2021. Par conséquent, les hypothèses suivantes sont posées :

- ⇒ 1 : Proposer à ces 2 agents un contrat de travail de droit commun (car ils ne sont plus éligibles au contrat PEC) ?
- ⇒ 2 : Ou recruter 2 nouveaux salariés qui sont éligibles au contrat PEC ?
- ⇒ 3 : Ou ne pas reconduire cette politique de recrutement d'ambassadeurs du tri?

- Investissements à financer :

Suite à un contrôle des services de l'Etat, des travaux de mises aux normes incendie devront être entrepris à court terme sur le site de la déchèterie de Solre-le-Château pour un coût estimé à 125.000 € HT. D'autres investissements, liés cette fois-ci aux difficultés de collecte des déchets en centres-villes notamment, sont également à l'étude : ils consistent à équiper les secteurs concernés de points d'apports volontaires.

A partir de ces éléments contextuels, le projet de budget 2021 relatif à notre compétence « déchets » a été établi, faisant état d'un déséquilibre prévisionnel dépassant les 215.000 €. Ce budget intègre certaines variables qui n'étaient pas encore connus lors de la commission finances du 27 janvier 2021, d'où les modifications apportées depuis cette date. Par ailleurs, il se base sur l'hypothèse n°2 relative aux ambassadeurs du tri (cf. haut de la présente page).

₫ DEPENSES		RECETTES	
Collecte hebdomadaire	1 465 500 €	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 990 000 €
Incinération des déchets	957 000 €	Soutiens éco-organisme CITEO	440 000 €
Tri, stockage et transport des déchets collectés au porte à porte	357 500 €	Soutiens éco-organisme OCD3E	12 500 €
Traitement évacuation des déchets en déchèteries	323 500 €	Revente de matériaux recyclables	150 000 €
Collecte annuelle des encombrants	58 500 €	Aide Etat contrats PEC	11 600 €
Tri des encombrants collectés	15 000 €	Vente de composteurs	800€
Coût salarial chargé annuel des agents de la 3CA	482 705 €	FCTVA (fonctionnement)	500€
Dépenses de fonctionnement courant (dont AMO) du service déchets	50 000 €		
Intérêt de remboursement des emprunts	12 115 €		
Amortissements	100 000 €		
TOTAL DEPENSES	3 821 820 €	TOTAL RECETTES	3 605 400 €
		Reste à charge budget général	216 420 €

NB : Le montant des amortissements est indiqué sous réserves de vérifications avec les services de la trésorerie (nous ayant alerté de l'existence d'investissements n'ayant pas été amortis sur des années antérieures).

Toutefois, il convient de préciser que ce budget n'a pas intégré la possible réduction de taux de TVA à laquelle une partie de nos prestations pourraient être éligible. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, le code général des impôts a instauré un taux de TVA à 5,5% (contre 10% actuellement) pour certaines prestations de gestion des déchets ménagers, et notamment celles qui permettent une collecte séparée des déchets valorisables. Or, notre système de collecte actuel reposant sur une collecte simultanée des flux de déchets, des incertitudes persistent sur l'éligibilité de notre contrat de prestation de services à ce taux de réduit de TVA.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les impôts et taxes

LA LECTURE DU TABLEAU CI-DESSOUS, force est de constater que les recettes fiscales de notre territoire, qui représentent environ les 3/4 de nos recettes de fonctionnement, manquent de dynamisme. Pire, elles ont diminué en 2020 par rapport à 2019 : les recettes fiscales émanant des entreprises ont par exemple chuté de près de 140.000 €! Et ce, avant même que nous ne subissions les conséquences liées à la crise sanitaire...

(Taux constants depuis 2016)	Base d'imposition (2020)	Produit 2019	Produit 2020	Evolution 2020 / 2019	Indications 2021
T. d'habitation (taux : 6,80 %)	20.758.000 €	1.392.366 €	1.417.402 €	+ 25.036 € + 1,8 %	2021
T. foncière bâtie (taux : 4,42%)	20.121.000 €	874.457 €	888.961€	+ 14.504 € + 1,7 %	
T. foncière non bâtie (taux : 10,42%)	3.065.000 €	372.493€	375.682 €	+ 3.148 € + 0,9 %	
TEOM (taux : 15,13%)	19.499.572 €	2.910.696 €	2.950.817€	+ 40.121 € + 1,4 %	
Taxe GEMAPI		230.257€	230.257 €		
Taxe de séjour		13.476 €	15.125 €		
CFE (Taux : 25,95%)	3.913.000 €	1.023.318€	1.020.958 €	- 2.360 € - 0,2 %	
CVAE		894.521€	788.937 €	- 105.584 € - 11,8 %	650.142 € <i>(-138.795 €)</i>
TASCOM		167.627€	129.039€	- 38.588 € - 23,0 %	
IFER		104.938 €	113.303 €	+ 8.365 € + 8,0 %	
Taxe addit. foncier non bâti		48.630 €	49.090 €	+ 460 € + 0,9 %	
	-55.000 €				

Il convient de rappeler que chaque année deux postes de dépenses viennent diminuer le produit de fiscalité perçue par la 3CA :

- <u>La contribution appelée « FNGIR »</u> :

Il s'agit d'un reversement effectué auprès de l'Etat et qui est calculé sur la base d'une comparaison des ressources perçues par la communauté de communes avant et après la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Le montant annuel à payer est de l'ordre de 570.000 € pour la 3CA.

Les attributions de compensation :

C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres d'une communauté ayant adopté la fiscalité professionnelle unique, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Les attributions de compensation correspondent, schématiquement, à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées. Toutefois, lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'attribution de compensation est négative et donne lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI. Le détail du montant des attributions de compensation par commune est fourni en annexe.

Les dotations et participations de fonctionnement

ES ACTIONS ET SERVICES MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES sont également financés via les dotations et participations obtenues auprès de nos partenaires, dont voici les principaux :

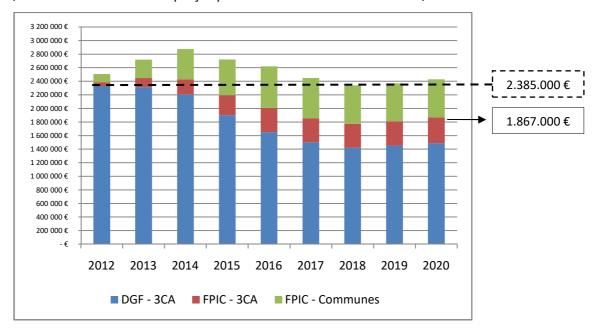
Etat, Région, Département, Europe, Caisse d'allocations familiales.

L'Etat

L'Etat intervient à plusieurs titres. D'abord en attribuant une dotation globale de fonctionnement, dont le montant n'a cessé de chuter entre 2013 et 2018 au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. En 2020, la DGF représentait pour la 3CA la somme de 1,5 M€. Mais l'Etat intervient également dans la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : le FPIC. C'est un mécanisme de péréquation horizontale institué par la loi de fiances 2012 consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins

favorisées. Chaque année depuis 2012, l'Etat prélève le FPIC et le reverse aux territoires concernés selon une règle dite « de droit commun ». Mais cette règle de répartition du FPIC entre la 3CA et ses communes membres peut être modifiée chaque année par délibération du Conseil de Communauté, selon certaines règles de majorité.

Comme le montre ce graphique, alors que notre DGF ne cessait de diminuer entre 2013 et 2018, le FPIC de notre ensemble intercommunal (3CA et communes) a progressé chaque année depuis 2012. La droite en pointillé correspond au niveau des dotations qui était perçues par la 3CA en 2012, soit environ 2,4 M€. En 2020, elles auraient pu rester à ce niveau en intégrant le FPIC des communes. Sans celui-ci, le montant des dotations perçus par la 3CA s'est élevé à moins de 1,9 M €.



Enfin, il convient de souligner l'aide apportée par l'Etat dans le recrutement des contrats PEC et contrats d'apprentissage, mais également le soutien financier essentiel au fonctionnement des chantiers d'insertion en prenant à sa charge une part des salaires versés aux salariés en CCDI.

La Région

En fonctionnement, la Région aide la 3CA dans le cadre des classes à horaires aménagés en musiques organisées par « le Chœur de l'Avesnois ». En effet, sur un budget de fonctionnement annuel de 125.000 €, la Région apporte une aide de 58.000 €, soit 46%.

Le Département

De part sa compétence en matière d'action sociale, le Département est naturellement l'un des principaux partenaires de notre CIAS en lui apportant chaque année une aide de plus de 120.000 € pour le suivi des personnes au RSA et l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en CDDI.

La Caisse d'allocation familiale

La convention territoriale globale est devenue en 2020 le cadre partenarial de la CAF. En délibérant favorablement sur ce sujet, le 16 décembre 2020, le conseil de communauté a permis à la 3CA de s'inscrire pleinement dans une démarche de développement autour de nombreux champs d'action en lien avec le cadre de vie : enfance, jeunesse, sport, culture, éducation, santé, emploi, etc. Dans ce cadre, la CAF mobilise 420.000 € de subventions de fonctionnement annuelles pour la 3CA.

L'Europe

Le CIAS sollicite le FSE pour le fonctionnement de ses chantiers d'insertion. L'enveloppe annuelle escomptée en 2021 auprès de l'Europe s'élève à 140.000 €.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSMENT

OS FAIBLES MARGES DE MANŒUVRE EN FONCTIONNEMENT (dues à une maigre épargne de gestion) ne nous permettent pas de dégager un autofinancement suffisant pour mener l'ensemble des projets évoqués au cours des précédents mandats. Si la 3CA ne parvient pas à restructurer son fonctionnement, à terme, il y aurait un risque d'une dégradation par l'investissement. En effet, recourir systématiquement à l'emprunt dans les années à venir fragilisera encore davantage notre épargne brute (en raison de l'augmentation des frais financiers engendrés par ces nouveaux emprunts).

Cette insuffisance d'épargne trouve en partie son explication dans le pacte budgétaire et financier conclu lors de la création de la 3CA. Ce pacte était notamment basé sur la constitution d'une marge de manœuvre grâce à l'optimisation de la DGF via la recherche d'un niveau élevé du CIF. En contrepartie, la fusion prévoyait la prise en charge par l'intercommunalité de toute compétence ou activité ou service exercé avant la fusion par au moins une des communautés de communes, d'une part, et un calcul dérogatoire des charges transférées impactant les attributions de compensation, (calcul favorable aux communes), d'autre part. Sont venues ensuite s'ajouter aux dépenses de la 3CA (sans aucune contrepartie financière demandée aux communes), les charges de fonctionnement du service ADS créé en 2015 afin de prendre le relais de l'Etat sur l'instruction des permis de construire et déclarations de travaux. Enfin, rappelons que le loyer dont la communauté de communes devra s'acquitter chaque année pendant 30 ans à compter de 2021, pour siéger dans ses locaux, ne fera qu'aggraver une situation financière délicate.

Aujourd'hui, au regard des difficultés rencontrées sur la section de fonctionnement, il est donc impératif que notre collectivité se dote d'un plan pluriannuel d'investissement. La gestion de la 3CA ne peut plus s'apparenter à une gestion « au coup par coup », et les investissements doivent être appréhendés dans un schéma d'ensemble et sur une période pluriannuelle.

Le document présenté ci-après est une première ébauche de ce PPI qu'il convient de compléter, puis de mettre à jour le plus régulièrement possible de manière à ce qu'il fasse partie des outils d'aide à la décision du Conseil de Communauté. Les chiffres inscrits sur ces tableaux sont issues des données connues à ce jour.

ODERATIONS DEPENDED (CTTS)		2021			2023	2024	2025	2026
OPERATIONS - DEPENSES (en € TTC)	RàR	Nvelles dép.	Total					
Total Emplois Investissement	192 121 €	659 087 €	851 209 €					
PLUi	91 565 €							
Aides directes aux entreprises	41 041 €	45 854 €						
Mise aux normes déchèteries	9 231 €	135 000 €						
Matériels jeunesse et sport	22 522 €							
Réseau de lecture publique - Médiathèques	18 564 €							
Pôle tertiaire intercommunal	5 784 €							
Matériels services techniques	3 414 €							
Fibre optique (Raccordements)	- €	70 000 €		20 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	
PIG Habiter mieux	- €	27 000 €		40 000 €	40 000 €	13 000 €	- €	- €
Réseau Point Nœuds + Achat vélos à assistance électrique	- €	62 540 €		36 140 €	36 140 €	- €	- €	- €
Renouvellement bacs de collecte sélective	- €							
Construction plateaux multisports	- €							
Flotte de véhicules	- €							
Requalification du bâtiment de l'ancienne CCI	- €							
Auberge Fleurie	- €							
Acquisitions foncières	- €	96 655 €		96 655 €				
Annuité de remboursement de la dette - part capital	- €	222 038 €		286 372 €	249 618 €	225 853 €	215 643 €	207 587 €

R à R : Restes à Réaliser

ODERATIONS DESCRIPTS		2021			2023	2024	2025	2026
OPERATIONS - RECETTES	RàR	Nvelles rec.	Total					
Total Ressources Investissement	77 967 €	268 645 €	346 612 €					
PLUi	- €							
Aides directes aux entreprises	- €							
Mise aux normes déchèteries	- €							
Matériels jeunesse et sport	21 800 €							
Réseau de lecture publique - Médiathèques	56 167 €							
Pôle tertiaire intercommunal	- €							
Matériels services techniques	- €							
Fibre optique (Raccordements)	- €							
PIG Habiter mieux	- €							
Réseau Point Nœud + Achat vélos à assistance électrique	- €	27 047 €		12 047 €	12 047 €			
Renouvellement bacs de collecte sélective	- €							
Construction plateaux multisports	-€							
Flotte de véhicules	-€							
Requalification du bâtiment de l'ancienne CCI	-€							
Auberge Fleurie	- €							
Acquisitions foncières	-€							
FCTVA	-€	80 598 €						
Résultat d'investissement reporté	- €	161 000 €						
Dotations aux amortissements	- €							
CAF brute dégagée	- €							

LEVIERS D'ACTION

A CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT est le véritable « talon d'Achille » de notre collectivité. En effet, rappelons que le taux de CAF brute dégagé en 2020 n'a représenté que 2,61% (soit une CAF brute égale à 308 K€), alors que la valeur cible pour une collectivité telle que la nôtre ne devrait pas se situer en dessous de 8% (soit une CAF brute minimale de 950 K€). Cette difficulté structurelle contraint notre collectivité dans sa politique d'investissement.

Le niveau d'autofinancement, et donc l'épargne dégagée, peut être amélioré mécaniquement en actionnant des leviers qui permettront une baisse des dépenses de gestion et/ou une augmentation des recettes de gestion. Mais le coefficient de rigidité des charges structurelles (évoqué dans ce rapport) montre que la 3CA ne dispose, dans sa configuration actuelle, que de très faibles marges de manœuvre sur ses dépenses. En revanche, les leviers ci-dessous existent du côté des recettes de fonctionnement.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Dans la partie de ce rapport afférente aux déchets ménagers, l'accent a été mis sur le coût du service rendu. En effet, en 2021 les recettes actuelles (TEOM, versement des éco-organismes, revente des matériaux recyclables) ne suffiront pas à couvrir l'intégralité des dépenses. A ce stade d'élaboration du budget communautaire, nous pouvons estimer le reste à charge sur le budget général à hauteur de 215.000 €. La TEOM apparaît donc être l'un des leviers permettant, d'une part, de rétablir cet équilibre, et, d'autre part, d'envisager plus sereinement les investissements à venir tels que la mise aux normes de la déchèterie de Solre-le-Château ou l'équipement de nouveaux modes de collecte dans les secteurs plus « urbains » du territoire intercommunal.

Pour rappel la TEOM est adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties car elle s'appuie sur les mêmes bases. Elle est destinée à rémunérer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers rendu à l'usager. Est assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui possède un bien situé sur le territoire de la 3CA. La taxe est due même lorsque le redevable n'utilise pas effectivement le service de collecte.

Les bases d'imposition de la TEOM en 2020 s'élevaient à 19.762.000 €, sur lesquels s'applique un taux fixé à 15,13 % (taux inchangé depuis 2016)

Le financement du service ADS

Par délibération en date du 30 juin 2015, et afin de faire face au retrait de l'Etat (laissant aux communes dotées d'un document d'urbanisme la charge de l'instruction des autorisations du droit des sols), la 3CA a décidé de créer un service mutualisé d'instruction. Dans sa partie « dispositions financières », la convention signée avec les communes concernées indique que ce service est assuré gratuitement par la communauté de communes. Aujourd'hui, il fonctionne toujours gratuitement malgré plusieurs remarques des services de l'Etat, mettant en avant les limites juridiques de ce principe de gratuité.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit les modalités de partage des coûts entre les EPCI et leurs communes membres pour le financement de certaines compétences mises en commun au niveau de l'intercommunalité. Cet article prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel. Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité propre, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation directe auprès des communes, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par l'EPCI si ce dernier est à fiscalité professionnelle unique.

Le coût de fonctionnement du service ADS de la 3CA représente aujourd'hui près de 100.000 € annuels. Mais il augmentera de manière significative en raison :

- d'une part, des frais d'équipement (informatique, notamment) occasionnés par la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes des pétitionnaires, imposée par l'Etat dès 2022,
- d'autre part, de l'approbation prochaine du PLUi qui engendrera des demandes supplémentaires à instruire au sein des communes qui étaient jusqu'à présent soumis au règlement national d'urbanisme (et donc pour lesquelles l'Etat continuait l'instruction, ce qui ne sera plus le cas avec le PLUi).

Enfin, soulignons la possibilité d'instaurer, et/ou d'unifier, à l'échelle intercommunale la taxe d'aménagement, puisque la 3CA est compétente en matière de PLUi. La perception d'une telle taxe pourrait prévoir des modalités de reversement auprès des communes. L'assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par m² des surfaces de nouvelles constructions. Pour sa part locale (commune ou intercommunalité), son taux varie de 1 à 5%.

Le FPIC

Comme évoqué précédemment dans ce rapport, la règle de répartition du FPIC, dite « de droit commun », entre un EPCI et ses communes membres, peut être modifiée. En effet, par dérogation, le Conseil de Communauté peut procéder à une répartition alternative, avec deux possibilités :

- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 :

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté dans un délai de deux mois suivant la notification annuelle du FPIC (généralement en juillet). Dans ce cas, la nouvelle répartition ne peut s'écarter de plus de 30% de celle de droit commun.

- Opter pour une répartition dérogatoire libre :

Le Conseil de Communauté peut également définir chaque année une nouvelle répartition selon ses propres critères. Pour cela il doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux par la suite.

Pour rappel, en 2020, le FPIC a représenté la somme de 939.392 €, dont 378.941 € pour la 3CA et 560.461 € pour les communes. L'évolution du FPIC depuis 2012 et une projection pour 2021 selon la répartition à la majorité des 2/3 figurent en annexe.

Le levier « gemapien »

La SMAECEA intervient en lieu et place de la 3CA, par transfert de compétence, dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Pour financer la cotisation à verser au SMAECEA, la 3CA lève la taxe GEMAPI. Mais la communauté de communes a également fait figurer dans ses statuts « la lutte contre l'érosion des sols » : compétence qui n'est pas exercée par le SMAECEA. Dans ce domaine, il revient donc à la communauté de communes de mettre en œuvre directement des actions (précédées d'études hydrauliques). La taxe GEMAPI pourrait donc abonder, après augmentation de son produit actuel, au financement de la compétence liée à l'érosion des sols.

La cession de patrimoine

La 3CA dispose d'un patrimoine, notamment immobilier, dont la question du devenir est légitime en cette période de difficultés budgétaires. Est annexé à ce rapport, le panorama de l'immobilier communautaire.

ANNEXE 1 : Compétences et actions communautaires en chiffres

	FONCTION	
		ions d'ordre)
DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE	Dépenses	Recettes
BOCCIVIENT DE TIVAVALENTENALE	annuelles	annuelles
TOTAL:	12 859 540 €	12 820 030 €
Libellés des compétences inscrites dans les statuts :	1	
COMPETENCES OBLIGATOIRES :		
An éagranach de Vernage	159 770 €	-€
Aménagement de l'espace.		
ichéma de cohérence territoriale.	36 670 €	- €
Plan local d'urbanisme intercommunal. Actions d'intérêt communautaire :	63 100 €	- €
Organisation, animation, soutien et développement de l'offre de santé sur le territoire communautaire.	60 000 €	- (
Développement économique.	360 990 €	18 000 €
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.	4 600 €	- €
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Foire aux Mouches.	175 000 €	18 000 €
Colitique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Foire aux Mouches. Actions d'intérêts communautaire :	-€	- 4
Accions a interets communautaire : * Soutien à la structuration et à la valorisation de la filière agricole.	-€	- (
* Soutien aux structures d'appui à la création et à la transmission d'entreprises.	8 000 €	- 1
'Soutien à l'économie sociale et solidaire.	-€	- (
Soutien aux structures d'enseignement professionnel et/ou par alternance.	-€	
·	126 520 €	
Réaménagement de friches industrielles, commerciales, tertiaires, agricoles ou touristiques afin d'y implanter des activités économiques.	120 320 €	
Accompagnement des projets de création, maintien, reprise ou développement de toute activité agricole, industrielle, commerciale,		
ntisanale, touristique ou tertiaire, incluant les activités médicales, paramédicales et médico-sociales, sur le territoire communautaire.	45.070.5	
' Actions de découverte, d'apprentissage et d'usage des TIC tant à titre personnel qu'à titre professionnel.	46 870 €	- 1
* Actions d'insertion par l'économie.	-€	- (
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).	227 360 €	227 360 €
Aménagament, entration et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs	-£	. £
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.	-€	- €
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	-€	3 605 400 €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	3 710 000 €	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau	3 710 000 € 609 720 €	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine.	3 710 000 € 609 720 €	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau	3 710 000 € 609 720 €	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES:	3 710 000 € 609 720 €	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	3 710 000 € 609 720 € 7 000 €	3 605 400 €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	3 710 000 € 609 720 € 7 000 €	3 605 400 €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du	3 710 000 € 609 720 € 7 000 €	3 605 400 €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du procage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques.	3 710 000 € 609 720 € 7 000 € -€ 7 000 €	3 605 400 4
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du procage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel.	3 710 000 € 609 720 € 7 000 €	3 605 400 ¢
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du procage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des	3710 000 € 609 720 € 7 000 € -€ 7 000 €	3 605 400 € - € - €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du pocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes.	3710 000 € 609 720 € 7 000 € -€ 7 000 €	3 605 400 € - €
Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du pocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes. Politique du logement et du cadre de vie.	3710 000 € 609 720 € 7 000 € -€ 7 000 €	3 605 400 € - € - €
Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire: actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables: actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes. Politique du logement et du cadre de vie.	7 000 € 7 000 € -€ 74 000 € -€	3 605 400 € - € - €
Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes. Politique du logement et du cadre de vie. Esorption de la vacance.	3 710 000 € 609 720 € 7 000 € -€ 7 000 €	3 605 400 € - € - € - €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes. Politique du logement et du cadre de vie. Plan local de l'habitat. ésorption de la vacance. ogement social d'intérêt communautaire et action, en faveur du logement des personnes défavorisées :	7 000 € 7 000 € -€ 74 000 € - € - €	3 605 400 € - € - € - €
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales. Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la xonsommation humaine. COMPETENCES OPTIONNELLES: COMPETENCES OPTIONNELLES: Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Plan climat air énergie territorial. Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire : actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du socage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques. Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel. Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes. Politique du logement et du cadre de vie. Esorption de la vacance.	7 000 € 7 000 € -€ 74 000 € - € - €	3 605 400 € - €

DEPENSES RECETTES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	538 490 €	139 840 €
* Bibliothèques et/ou médiathèques situées sur le territoire communautaire, y compris celles incluant d'autres activités culturelles, ludiques, de loisirs ou de services.	267 100 €	46 980 €
* Equipements multisports de proximité situés sur le territoire communautaire, avec organisation d'une pratique non compétitive du sport.	146 520 €	27 560 €
* Découverte, apprentissage et pratique de l'art vocal par l'enfance et la jeunesse, y compris en temps scolaire.	124 870 €	65 300 €
Organisation de résidences d'artistes.	-€	- €
Action sociale d'intérêt communautaire.	2 239 530 €	1 543 000 €
nsertion des personnes en difficulté :		
Suivi social des bénéficiaires du RSA et accompagnement vers l'emploi.	1 220 000 €	1 020 000 €
Levée des freins sociaux vers l'emploi.	1220 000 €	1020 000 €
* Mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion.		
Participation aux organismes suivants : Maison de l'emploi ; Plan local d'insertion pour l'emploi, Mission locale.	111 170 €	- €
Enfance et jeunesse :		
* Activités et structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance organisées pendant les vacances scolaires.	616 070 €	516 500€
Coordination de l'accueil de la petite enfance.	112 250 €	
Porganisation et animation d'une pratique ludique familiale.	14 900 €	
Renforcement du lien social entre les habitants :		
remorcement du lien social entre les nabitants :		
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants d	u 165 140 €	6 500 €
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants d	u 165 140 €	6 500 €
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants diterritoire. COMPETENCES FACULTATIVES: Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du code		6 500 €
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants diterritoire. COMPETENCES FACULTATIVES: Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du codigénéral des collectivités territoriales. Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours	e 5 540 €	
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants d territoire.	e 5 540 €	3 000 €
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants de territoire. **COMPETENCES FACULTATIVES:* Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du codegénéral des collectivités territoriales. Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies.	e 5 540 € 946 420 €	3 000 €
COMPETENCES FACULTATIVES: Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du codénéral des collectivités territoriales. Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies. Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants.	e 5 540 € 946 420 €	3 000 €
* Soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants diterritoire. **COMPETENCES FACULTATIVES:* Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du codigénéral des collectivités territoriales. Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies. Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants. Liste des compétences et actions menées en dehors des compétences transférées - Hors statuts :	e 5 540 € 946 420 € 25 910 €	3 000 €
COMPETENCES FACULTATIVES: **Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du codigénéral des collectivités territoriales. **Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies. **Wise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants. **Liste des compétences et actions menées en dehors des compétences transférées - Hors statuts : **Service mutualisé d'instruction des autorisation du droit des sols.	e 5 540 € 946 420 € 25 910 € 92 990 €	3 000 €
COMPETENCES FACULTATIVES: Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du codigénéral des collectivités territoriales. Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies. Wise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants. Liste des compétences et actions menées en dehors des compétences transférées - Hors statuts : Service mutualisé d'instruction des autorisation du droit des sols. Autres services aux communes.	e 5 540 € 946 420 € 25 910 € 92 990 € 60 300 €	3 000 €

DEPENSES RECETTES

Dépenses et recettes non affectées :	_	
Fonctions dites "support".	1 502 810 €	153 600 €
Pôle tertiaire intercommunal.	235 100 €	38 600 €
Frais de fonctionnement affectés aux bâtiements (énergies, entretien, maintenance, télécommunication, informatique, etc.).	183 200 €	15 000 €
Contrats d'assurances.	45 000 €	- €
Véhicules (carburant, entretien/réparation).	35 000 €	- €
Fournitures administratives / Frais d'affranchissement.	28 500 €	- €
Frais de communication / Fêtes et cérémonies.	51 000 €	- €
Frais de personnel et assimilés + indemnités (direction, finances, RH, secrétariat, accueil, communication, services techniques, apprentis).	855 010 €	100 000 €
Honoraires et assistance à maîtrise d'ouvrage	70 000 €	- €
Cotisations non imputables à une seule précise.	35 610 €	-€
Parc Naturel Régional de l'Avesnois.	18 580 €	- €
Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis.	9 300 €	- €
Association des Communauté de France.	3 260 €	- €
Agence départementale iNord.	3 060 €	- €
Association des Maires du Nord.	1 410 €	- €
Attributions de compensations.	1 720 210 €	208 360 €
Fonds national de garantie des ressources individuelles.	567 890 €	- €
temboursement des emprunts (intérêts).	36 000 €	5 330 €
iscalité non dédiée	-€	5 016 140 €
axe d'habitation (y compris compensation de l'Etat).	- €	1 430 000 €
axe sur le foncier bâti.	- €	900 000 €
axe sur le foncier non bâti.	-€	379 000 €
otisation foncière des entreprises.	- €	1 015 000 €
otisation sur la valeur ajoutée des entreprises.	- €	650 140 €
axes sur les surfaces commerciales.	- €	130 000 €
nposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.	- €	107 000 €
axe additionnelle sur le foncier non bâti.	- €	50 000 €
llocations compensatrices de l'Etat.	- €	340 000 €
onds départemental de péréquation de la TP	- €	15 000 €
PIC (Part intercommunale de droit commun).	-€	380 000 €
QGF.		1 520 000 €
		1 320 000 €

ANNEXE 2 : Tableau du personnel

Filières	Cat.	Cadres d'emplois	Grade	Statut	Durée du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Dont postes vacants
	Α	Attachés Territoriaux	Attaché	Titulaire	Tps complet	100%	2	/
	Α	Attachés Territoriaux	Attaché	Contractuel	Tps complet	71,43%	1	/
ē	В	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Titulaire	Tps complet	100%	2	/
ativ	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 1ère cl.	Titulaire	Tps complet	100%	1	/
Administrative	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	Tps complet	100%	6	/
<u> </u>	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	Tps complet	80%	1	/
Ă	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire en CDI	Tps complet	100%	1	/
	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj. Administratif	Titulaire	Tps complet	100%	3	/
	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj. Administratif	Titulaire	Tps non complet	20h hebdo	1	/
	Α	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	Titulaire	Tps complet	100%	1	/
	В	Techniciens Territoriaux	Technicien	Titulaire	Tps complet	/	1	1
de	С	Adjoints Techniques Territoriaux	Principal de 1e cl.	Titulaire	Tps complet	100%	1	/
Technique	С	Adjoints Techniques Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	Tps complet	100%	4	/
Tec	С	Adjoints Techniques Territoriaux	AdJj. Technique	Titulaire	Tps complet	100%	10	/
	С	Adjoints Techniques Territoriaux	AdJj. Technique	Non titulaire en CDD	Tps complet	100%	1	/
	С	Adjoints Techniques Territoriaux	AdJj. Technique	Titulaire	Tps non complet	16h hebdo	1	/
	В	Assistants d'Enseignement Artistique	Principal de 1ère cl.	Activité accessoire	Tps non complet	14h30 hebdo	1	/
<u>0</u>	В	Assistants d'Enseignement Artistique	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire en CDI	Tps complet	100%	1	/
Oulturelle	С	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Principal de 2ème cl.	Titulaire	Tps complet	100%	3	/
2	С	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint Patrimoine	Titulaire	Tps complet	100%	2	/
	С	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint Patrimoine	Non titulaire en CDD	Tps complet	100%	2	/
	В	Animateurs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	Tps complet	100%	1	/
ion	С	Adjoints territoriaux d'Animation	Principal de 2ème cl.	Titulaire	Tps complet	100%	1	/
Animation	С	Adjoints territoriaux d'Animation	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire en CDI	Tps complet	100%	1	/
Anii	С	Adjoints territoriaux d'Animation	Adj. Animation	Titulaire	Tps complet	100%	2	/
	С	Adjoints territoriaux d'Animation	Adj. Animation	Non titulaire en CDD	Tps complet	100%	3	/
Ne Ve	В	Educateurs Territoriaux des APS	Educateur Territorial	Titulaire	Tps complet	/	1	1
Sportive	С	Opérateurs Territoriaux des APS	Opérateur APS	Titulaire	Tps complet	100%	2	/
S.	С	Opérateurs Territoriaux des APS	Opérateur APS	Non Titulaire en CDD	Tps complet	100%	2	/
Social	С	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Titulaire	Tps complet	100%	1	/

	TABL	EAU PERMANENT DU PERSONNEL du CIAS	en date du 1er février	2021				
Filières	Cat.	Cadres d'emplois	Grade	Statut	Durée du poste	Temps de travail	Nombre de postes	Dont postes vacants
Admi nis trativ	В	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Titulaire	Tps complet	100%	1	/
Ad in tra	С	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj. Administratif	Titulaire	Tps complet	80%	1	/
Tech	С	Adjoints Techniques Territoriaux	AdJj. Technique	Titulaire	Tps complet	100%	3	/
nig Te	С	Adjoints Techniques Territoriaux	AdJj. Technique	Non titulaire en CDD	Tps complet	100%	1	/
_	С	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Titulaire	Tps complet	100%	2	/
Social	С	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Non titulaire en CDI	Tps complet	100%	1	/
S	С	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Non titulaire en CDD	Tps complet	100%	2	/

ANNEXE 3 : Attributions de compensations des communes

Attributions de compensations versées aux communes	1 720 206 €
Avesnelles	412 259 €
Avesnes-sur-Helpe	562 656 €
Bas-Lieu	44 027 €
Bérelles	4 028 €
Beugnies	13 762 €
Boulogne-sur-Helpe	20 155 €
Dompierre-sur-Helpe	109 458 €
Dourlers	11 321 €
Eccles	2 430 €
Felleries	17 081 €
Flaumont-Waudrechies	103 028 €
Floursies	617€
Floyon	13 674 €
Haut-Lieu	32 686 €
Larouillies	17 472 €
Liessies	52€
Petit-Fayt	64 072 €
Ramousies	7 923 €
Sains du Nord	209 731 €
Sars-Poteries	2 638 €
Semousies	13 625 €
Solre-le-Château	56 880 €
Solrinnes	631€
Attributions de compensations versées par les communes	208 360 €
Beaurepaire-sur-Sambre	7 491 €
Beaurieux	277 €
Cartignies	34 748 €
Choisies	2 508 €
Clairfayts	4 849 €
Damousies	2 692 €
Dimechaux	4 885 €
Dimont	7 256 €
Etroeungt	4 092 €
Grand-Fayt	23 386 €
Hestrud	4 586 €
Lez-Fontaine	889 €
Marbaix	19 561 €
Prisches	29 144 €
Rainsars	669 €
Saint-Aubin	21 875 €
Saint-Hilaire-sur-Helpe	3 629 €
Sémeries	2 223 €
Taisnières-en-Thiérache	27 297 €
Wattignies-la-Victoire	6 303 €

ANNEXE 4 : Evolution du FPIC

	Année	Année		Année	Année	Dérogation
	2012	2013		2019	2020	maxi 30%
Montant total pour l'ensemble intercommunal (1+2)	173 795 €	400 450 €		917 765 €	939 392 €	
Montant attribué aux communes (1)	118 601 €	266 704 €		557 651 €	560 451 €	
Avesnelles	7 031 €	16 493 €		35 551 €	36 710 €	25 697 €
Avesnes sur Helpe	19 608 €	31 207 €		64 057 €	62 240 €	43 568 €
Bas Lieu	747 €	1 994 €		5 130 €	5 192 €	3 634 €
Beaurepaire sur Sambre	838 €	2 445 €		5 252 €	5 408 €	3 786 €
Beaurieux	651€	1 520 €		3 020 €	3 103 €	2 172 €
Berelles	620€	1 758 €		2 987 €	2 865 €	2 006 €
Beugnies	2 173 €	6 198 €		14 458 €	14 581 €	10 207 €
Boulogne sur Helpe	1 053 €	2 551 €		5 904 €	6 048 €	4 234 €
Cartignies	4 334 €	12 420 €		26 379 €	26 309 €	18 416 €
Choisies	275 €	739 €		1 040 €	1 036 €	725 €
Clairfayts	1 837 €	4 446 €		9 364 €	8 946 €	6 262 €
Damousies	887 €	2 414 €		3 783 €	3 739 €	2 617 €
Dimechaux	1 733 €	4 604 €		9 651 €	9 214 €	6 450 €
Dimont	1 592 €	3 535 €		7 479 €	7 469 €	5 228 €
Dompierre sur Helpe	2 620 €	6 213 €		12 996 €	13 276 €	9 293 €
Dourlers	1 794 €	4 713 €		10 482 €	10 431 €	7 302 €
Eccles	455 €	1 096 €		1 661 €	1 614 €	1 130 €
Etroeungt	5 254 €	12 903 €		25 338 €	26 094 €	18 266 €
Felleries	7 672 €	15 684 €		27 083 €	28 180 €	19 726 €
Flaumont-Waudrechies	1 137 €	2 234 €		5 316 €	5 551 €	3 886 €
Floursies	427 €	1 224 €		2 231 €	2 270 €	1 589 €
Floyon	1 678 €	4 240 €		9 332 €	9 647 €	6 753 €
Grand Fayt	2 037 €	5 836 €		11 604 €	11 836 €	8 285 €
Haut Lieu	867 €	2 585 €		4 949 €	5 343 €	3 740 €
Hestrud	1 543 €	3 250 €		7 238 €	7 142 €	4 999 €
Larouillies	890 €	2 146 €		4 378 €	4 305 €	3 014 €
Lez Fontaine	923 €	2 236 €		5 246 €	5 198 €	3 639 €
Liessies	2 763 €	6 891 €		13 285 €	13 757 €	9 630 €
Marbaix	1 943 €	5 185 €		11 086 €	10 717 €	7 502 €
Petit Fayt	370 €	1 328 €		2 896 €	3 088 €	2 162 €
Prisches	3 603 €	10 020 €		23 531 €	23 743 €	16 620 €
Rainsars	877 €	2 075 €		3 371 €	3 409 €	2 386 €
Ramousies	666€	1 783 €		3 459 €	3 580 €	2 506 €
Sains du Nord	14 433 €	23 930 €		52 712 €	52 276 €	36 593 €
Saint Aubin	1 296 €	3 909 €		7 347 €	7 356 €	5 149 €
Saint Hilaire sur Helpe	2 691 €	6 915 €		15 061 €	15 457 €	10 820 €
Sars Poteries	6 572 €	14 696 €		32 181 €	32 145 €	22 502 €
Semeries	1 601 €	4 953 €		10 191 €	10 483 €	7 338 €
Semousies	829€	2 026 €		4 395 €	4 381 €	3 067 €
Solre le Château	6 853 €	17 163 €	1	37 995 €	37 846 €	26 492 €
Solrinnes	440 €	1 192 €		2 594 €	2 622 €	1 835 €
Taisnieres en Thiérache	1 788 €	4 897 €		9 639 €	9 825 €	6 878 €
Wattignies la Victoire	1 200 €	3 057 €		5 999 €	6 019 €	4 213 €
Montont attalland blackmann 121	EE 104.6	122 746 6		260 114 0	270 041 6	402 622 6
Montant attribué à la communauté de communes (2)	55 194 €	133 746 €		360 114 €	378 941 €	492 623 €

ANNEXE 5: Panorama immobilier



Panorama immobilier

Une analyse immobilière, bâtiments et terrains, des activités de la 3CA doit prendre en compte plusieurs aspects :

⇒les immeubles dont la 3CA est propriétaire, avec trois configurations différentes :

- * les immeubles utilisés directement par les services communautaires,
- * les immeubles loués, avec différents types de location,
- * les immeubles servant de réserve foncière,
- ⇒les immeubles dont la 3CA est locataire, là aussi avec différents types de location,
- ⇒les immeubles mis à disposition par des communes,
- ⇒les immeubles pour lesquels un portage foncier est réalisé

Ce document est un panorama du volet immobilier communautaire, indiquant les emplacements et précisant la nature juridique de chaque site.

1°/ Les biens dont la 3CA est propriétaire

1 – 1 : Immeubles : Services généraux, accueil du public et services techniques

- * siège de la communauté de communes à Avesnes-sur-Helpe (Aménagement avec un bail emphytéotique administratif et une convention de mise à disposition => Loyer annuel de 235.100 € HT versé par la 3CA)
- * antenne de Marbaix (Maison des 2 Helpes)
- * antenne de Solre-le-Château
- * locaux techniques d'Avesnes-sur-Helpe (Avenue du 84 ème RI)
- * ancien immeuble de la C.C.I. à Avesnes-sur-Helpe (paiement en-cours auprès de l'EPF)
- * déchetterie d'Avesnelles
- * déchetterie de Solre-le-Château
- * bibliothèque/médiathèque de Dompierre-sur-Helpe
- * bibliothèque/médiathèque de Prisches

1 – 2 : Immobilier d'entreprises

- * bâtiment « Vival » à Cartignies (avec location autonome d'un appartement à l'étage et du magasin en rez-de-chaussée)
- * immeuble avec équipements, loué à l'association « A Petits Pas » : espace-test agricole à Sains-du-Nord

<u>1 – 3 : Réserves foncières / réaménagement de friches</u>

- * terrain à Sars-Poteries (dont une partie a été cédée à la structure « Ages et Vies » pour l'implantation d'une maison pour personnes âgées)
- * terrain à Saint-Hilaire-sur-Helpe(ex-SIROM d'Avesnes)
- * site « Bigard » à Avesnes-sur-Helpe (une partie déjà vendue, restent un bâtiment et du terrain constructible)
- * terrain nu sur la Route d'Aulnoye à Avesnes-sur-Helpe
- * deux parcelles de terrains nus près du site de centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe

1 – 4 : Plateaux multisports

* « plateaux multisports » à Avesnes-sur-Helpe (3)^(**), Beaurepaire-sur-Sambre, Boulogne-sur-Helpe^(**), Cartignies, Clairfayts^(**), Dimechaux^(**), Dompierre-sur-Helpe, Floyon, Grand-Fayt, Petit-Fayt, Prisches, Sains-du-Nord^(**), Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sars-Poteries^(**), Solre-le-Château^(**), Taisnières-en-Thiérache, Wattignies-la-Victoire^(**)

(*) la 3CA est propriétaire de l'équipement, le terrain d'assiette est propriété communale

2°/ Les biens dont la 3CA est locataire

- * bâtiment près de la déchetterie de Solre-le-Château (loyer d'un euro/an)
- * bibliothèque/médiathèque d'Avesnes-sur-Helpe

(loyer: 6.600 € / an)

* un espace au sein de l'Ehpad d'Avesnes-sur-Helpe (relais petite enfance et ludothèque) (loyer : 2.575 € / an)

<u>3°/ Les immeubles mis à disposition des communes dans le cadre des</u> compétences transférées

* avec réalisation de travaux :

bibliothèque/médiathèque de Cartignies, locaux au sein de la Mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe (pour l'accueil des écoles en bibliothèque), biliothèque/médiathèque à Etroeungt

- * sans réalisation de travaux :
- => locaux pour la lecture publique à Clairfayts, Dourlers, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Sains-du-Nord, Sars-Poteries, Solre-le-Château
- => tourisme : bâtiment « La Maison du Chanoine » à Avesnes-sur-Helpe locaux à Sars-Poteries et Solre-le-Château

4°/ Les portages fonciers par l'EPF

- * site « Auberge Fleurie / Hôtel du Marquais » à Sars-Poteries
- * site « Stiona » à Sains-du-Nord

^(**) équipements qui ont été rachetés aux communes









Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

43, rue Cambrésienne

59440 AVESNES SUR HELPE

Tél 03 27 56 11 80

accueil@coeur-avesnois.fr